

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

PROCÈS VERBAL

Séance du 15 juin 2024

Date de convocation : 11 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de juin à 9 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc-Lauga, salle Jean-Pierre-Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, premier adjoint au Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absents et excusés : JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre.

Procurations : JULIEN Geneviève à Patrick DEBOUDACHER, LEPAN Pierre à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le 1^{er} adjoint déclare la séance ouverte à 9 h.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Après lecture, le procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2024- 015: Election du Maire

Monsieur DIEDA Jean-Claude, doyen d'âge de la séance, a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire après avoir lu les articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

- L'article L 2122-4 dispose que le maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres.

- L'article L 2122-7 dispose que le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a élu un secrétaire de séance : M. DEGOS Patrice.

M. DIEDA Jean-Claude sollicite deux volontaires comme assesseurs :

M^{me} BUGEIA Florence et M^{me} EDALITI Nathalie, qui acceptent de constituer le bureau.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du président,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L2121-17, L2122-4 et L2122-8,

Vu l'élection municipale partielle complémentaire en date du 9/6/2024,

Considérant l'avis de M^{me} la Préfète des Landes en date du 11 juin 2024 acceptant la démission de M. Patrick SABIN dans la fonction de Maire,

Délibère

- **Procède** à l'élection du maire
- **Procèdent** au dépouillement les assesseurs en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée,
- **Proclame** les résultats :
 - ✓ **Votants** :15
 - ✓ **Bulletin blanc** :1
 - ✓ **Bulletin nul** :1
 - ✓ **Suffrages exprimés** :13

Majorité absolue : 8 voix

Ont obtenu :

LASTERRA Pierre : 13 voix

DEDIEU Emmanuelle : 1 voix (considéré nul par le bureau)

- **Proclame** Maire, **M. LASTERRA Pierre** immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2024-016a : Délibération fixant le nombre d'adjoints

Le Conseil municipal de la Commune d'Escource,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide par**

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **De fixer** le nombre d'adjoints à quatre,
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-016b : Election des adjoints au Maire (Commune de moins de 1000 habitants)

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal,

Entendu le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-4, L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant la délibération 2024-016a fixant le nombre d'adjoint à quatre,

Délibère

- **Procède** à l'élection des adjoints
- **Résultats** ci-après (*établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

1^{er} ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. SABIN Patrick ayant obtenu la majorité absolue

- **proclame** M. SABIN Patrick 1^{er} adjoint et immédiatement installé.

2^e ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M^{me} DEDIEU Emmanuelle, ayant obtenu la majorité absolue

- **proclame** M^{me} DEDIEU Emmanuelle 2^e adjointe et immédiatement installée.

3^e ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. RABY André ayant obtenu la majorité absolue

- **proclame** M. RABY André 3^e adjoint et immédiatement installé.

4^e ADJOINT

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

M. DEBOUDACHER Patrick, ayant obtenu la majorité absolue

- **proclame** M. DEBOUDACHER Patrick 4^e adjoint et immédiatement installé.

Délibération 2024-017 : Tableau du Conseil municipal

Suite à l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire propose d'approuver le tableau du Conseil municipal en fonction des différents scrutins sachant qu'après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2121-2 à R2121-4 ;

Vu la délibération 2024-015 et le procès-verbal du 6 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection du maire,

Vu la délibération 2024-016a du 6 juin 2024 fixant le nombre d'adjoint à quatre,

Vu la délibération 2024-16b du 6 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver et de donner acte** à M. le Maire de fixer le tableau du conseil municipal prenant le rang de chaque élu comme suit :

Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Année d'élection	Suffrages obtenus
Maire	LASTERRA	Pierre	5/5/1975	2020	285
1 ^{er} Adjoint	SABIN	Patrick	5/2/1960	2020	278
2 ^e Adjointe	DEDIEU	Emmanuelle	30/12/1970	2020	298
3 ^e Adjoint	RABY	André	7/5/1956	2020	276
4 ^e Adjoint	DEBOUDACHER	Patrick	16/3/1954	2020	287
Conseillère	JULIEN	Geneviève	23/11/1946	2020	290
Conseiller	ROMAO	Manuel	14/11/1955	2020	289
Conseillère	EDALITI	Nathalie	25/3/1970	2020	288
Conseiller	DIEDA	Jean-Claude	8/6/1949	2020	286
Conseiller	DEGOS	Patrice	2/8/1967	2020	282
Conseillère	BRUSTIS	Anne-Laure	27/3/1983	2020	280
Conseiller	LEPAN	Pierre	6/5/1955	2020	274
Conseiller	DOS SANTOS	Joachim	4/3/1974	2024	376
Conseillère	BUGEIA	Florence	11/9/1964	2024	364
Conseillère	QUEBRE	Nathalie	15/12/1970	2024	362

- **Transmet** à la préfecture le tableau du Conseil municipal (art. R 2121-2 du CGCT)

Délibération 2024-018 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

M. le Maire expose le statut de l'élu prévoyant le versement d'indemnités de fonctions aux titulaires de certains mandats. Ces indemnités visent à « *compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens* ».

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités du maire sont fixées à titre automatique aux taux-plafonds sans délibération du Conseil municipal.

Les taux maxima des indemnités de maire sont prévus par l'article L.2123-20 et L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité des adjoints au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par

15 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention

- **Accepte** d'accorder le taux maximal de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour l'indemnité de fonction de maire ;
- **D'accorder** l'indemnité de fonction de maire à compter du jour de l'élection soit en date du samedi 15 juin 2024 ;
- **De fixer** le montant brut de l'indemnité de fonction "adjoint au maire" au taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Que** le montant total des indemnités de fonction des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale budgétaire prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT ;
- **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement indexées à la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **Que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

- **D'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire au versement de ces indemnités ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- **D'autoriser** M. le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-019 : Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal de la Commune d'Escource,

Vu le CGCT, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, qui permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu l'élection de M. LASTERRA Pierre en qualité de maire de la Commune d'Escource en date du 15 juin 2024,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au maire pendant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

De déléguer à M. le Maire pendant la durée du mandat la possibilité :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Il est précisé que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, selon les dispositions dans le cadre du référentiel M57, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, (article L.5217-10-06 du CGCT).

Dit que M. le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Dit que le Conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en applications de la présente délégation.

Délibération 2024-020 : Constitution de commissions communales

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-21 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer les commissions communales,

M. le Maire, Pierre LASTERRA, préside de droit les commissions municipales créées au sein des Conseils municipaux (art. L 2121-22 du CGCT).

Toutefois, un vice-président(e) est nommé(e) au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Les vice-présidents sortants seront désignés lors de la première convocation de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **De créer** les commissions municipales ;
- **D'avoir** organisé un appel à candidature pour procéder à la désignation des membres de chaque commission ;
- **De présenter** les commissions comme suit :
 - Commission « Action sociale » :
André RABY, Geneviève JULIEN, Patrick DEBOUDACHER, Florence BUGEIA
 - Commission « Citoyenneté, gestion des salles et du matériel »
Pierre LEPAN, Anne-Laure BRUSTIS, Patrick DEBOUDACHER, Emmanuelle DEDIEU, Patrice DEGOS
 - Commission « Culture et communication »
Emmanuelle DEDIEU, Anne-Laure BRUSTIS, Patrick DEBOUDACHER, Patrice DEGOS, Geneviève JULIEN, Pierre LEPAN, Nathalie QUEBRE
 - Commission « Enfance et jeunesse »
Anne-Laure BRUSTIS, Florence BUGEIA, Emmanuelle DEDIEU
 - Commission « Finances » (vice-président sortant)
Joachim DOS SANTOS, Nathalie EDALITI, Nathalie QUEBRE, André RABY, Patrick SABIN
 - Commission « Forêt et Environnement »
Patrick DEBOUDACHER, Pierre LEPAN, Nathalie QUEBRE, Manuel ROMAO, Patrick SABIN

- Commission « Gestion et outils numériques »
Patrice DEGOS, Emmanuelle DEDIEU, André RABY
- Commission « Personnel communal » (vice-président sortant)
Emmanuelle DEDIEU, Nathalie QUEBRE, André RABY, Patrick SABIN
- Commission « Population et Cimetière »
André RABY, Jean-Claude DIEDA, Patrice DEGOS, Pierre LEPAN, Manuel ROMAO,
- Commission « Sports, Associations, Fêtes et Cérémonies »
Jean-Claude DIEDA, Emmanuelle DEDIEU, Nathalie EDALITI, Geneviève JULIEN, André RABY, Manuel ROMAO
- Commission « Transition énergétique » (vice-président sortant)
Patrick SABIN, Emmanuelle DEDIEU, Patrice DEGOS, Nathalie EDALITI, Nathalie QUEBRE, Manuel ROMAO,
- Commission « Travaux, Voirie et Commande publique »
Manuel ROMAO, Patrick DEBOUDACHER, Pierre LEPAN, Joachim DOS SANTOS, Patrick SABIN

Délibération 2024-021 : Vente de parcelles au Comité ouvrier du logement (COL)

M. le 1^{er} adjoint au Maire, Patrick SABIN, rappelle les faits : dans le cadre de sa politique de développement durable et d'accession à la propriété pour les primo-accédants, la Commune souhaite vendre des parcelles situées au Bourg n° AB 290, 204, 594, 203, 586 et AB 202 pour 18 047 m² au Comité ouvrier du logement (COL) pour un montant de 137 375 euros correspondant au prix d'acquisition de la Commune.

Ces terrains seront destinés à la construction d'un écoquartier en Bail réel solidaire (BRS). Le projet vise à promouvoir l'habitat écologique et abordable pour les primo-accédants. Pour ce faire, la Commune a l'intention de participer à l'appel à projets "Bâtiments du Futur", afin de solliciter des subventions permettant de couvrir le surcoût des constructions écologiques et bas-carbone et ainsi rendre abordable le prix de vente des logements pour les futurs acquéreurs.

Après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire, M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

14 voix pour*, 0 voix contre, 0 abstention

* et 1 non-participation au vote (Anne-Laure BRUSTIS) en raison de sa profession (immobilier)

- **de vendre** les parcelles au COL pour un montant de 137 375 €, sous réserve que les terrains soient exclusivement utilisés pour la construction d'un écoquartier destiné aux primo-accédants en BRS.
- **De s'engager** à participer à l'appel à projets "Bâtiments du Futur" ou autre appel à projets équivalent et de rechercher activement des subventions afin de couvrir les surcoûts liés à la construction des bâtiments écologiques, dans le but de maintenir un prix de vente abordable pour les futurs propriétaires.
- **De s'engager**, en cas de non-obtention des subventions dans le cadre des appels à projets, à racheter les terrains au COL au prix de vente initial. La Commune s'engage également à racheter les terrains acquis par le COL auprès des autres propriétaires concernés par l'emprise de l'écoquartier à leur prix d'achat initial.

Décisions du Maire

- 2024-05 et 2024-09 : Arrêtés de circulation sur le pont de Menèou, le pont de Moulin de Bas et le pont de Lagut Vielh.

Questions diverses

M. Dieda Jean-Claude, vice-président en charge de la commission « Fêtes et cérémonies » indique qu'il va réunir les membres de la commission afin de clôturer l'organisation des Fêtes communales.

M. Raby André, 3^e adjoint en charge des Élections, demande à l'assemblée de l'informer des disponibilités de chacun, afin d'établir le planning du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

M. Degos Patrice précise que les caméras de surveillance sont installées au sein de la commune (stade municipal, salle des fêtes, point de tri).

M. Romao Manuel, conseiller en charge des Travaux, annonce que l'atelier municipal dispose du transformateur. Enedis procèdera à son raccordement pour l'autoconsommation.

Les travaux de l'église sont en cours d'étude. Une réflexion est menée quant à la réduction de la hauteur du clocheton ainsi que sa forme. M. Romao précise que l'église est non-classée. La Commune effectue des démarches pour obtenir des subventions et des donations.

La commission « Voirie » a décidé de l'installation d'un miroir sur la route de Mimizan face à la route de Pontenx.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées :

n°15 à n°21

Séance levée à 11h30.

M. le Maire,
Pierre LASTERRA

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire de séance,
Patrice DEGOS

A stylized, handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.